

DELIBERATION N°2018-87 : CREATION DES REDEVANCES ET DES TAXES DU CIMETIERE COMMUNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2003-091 de décembre 2003 fixant en dernier lieu la tarification des services du cimetière,

Vu la délibération n°2007-20 du 15 février 2007 fixant en dernier lieu la tarification du site cinéraire,

Considérant que certains tarifs n'ont pas ou plus vocation à s'appliquer (creusement des fosses, dépôt la morgue...),

Considérant que la mission de surveillance des opérations funéraires et vacations relève de la compétence exclusive des fonctionnaires de la police nationale, ce qui rend inopérant le tarif de vacation de police,

Considérant en outre que lesdits tarifs n'ont pas fait l'objet de revalorisation depuis plus d'une dizaine d'années,

Considérant qu'il apparaît, dès lors, pertinent d'abroger les délibérations susmentionnées et créer de nouvelles redevances et taxes revalorisées de l'évolution de l'inflation pendant la période considérée et conformes à l'évolution de la législation funéraire,

Considérant enfin, que les communes ont l'obligation de réserver des terrains communs affectés à la sépulture des personnes décédées pour lesquelles il n'a pas été demandée de concessions et ce gratuitement et pour une durée minimum de cinq (5) ans,

Considérant que l'avis du Conseil municipal est sollicité pour fixer à cinq (5) ans, soit la durée minimum à compter de la date d'inhumation, le délai de rotation pour procéder à la reprise des sépultures en terrain commun,

Vu l'avis de la Commission mixte Finances-Travaux qui s'est réunie le 4 décembre 2018,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ABROGE les délibérations n°2003-091 de décembre 2003 et n°2007-20 du 15 février 2007.

DECIDE de créer les redevances suivantes à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Concession de 15 ans (2m ²)	430 €TTC
Concession de 30 ans (2m ²)	800 €TTC
Columbarium 2 places (15 ans)	500 €TTC
Columbarium 2 places (30 ans)	670 €TTC
Cavurnes 4 places (15 ans)	780 €TTC
Cavurnes 4 places (30 ans)	1 115 €TTC
Redevance pour seconde et ultérieure inhumation (superposition) applicable uniquement pour les concessions de 30 ans	135 €TTC
Réunion ou réduction de corps (uniquement pour les concessions de 30 ans)	35 €TTC
Dépôt en caveau provisoire	
- Les 90 premiers jours, par jour	1 €TTC
- Les jours suivants, par jour	8 €TTC

DECIDE de créer les taxes suivantes à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Inhumation (concession, columbarium et cavurnes)	25 €TTC
--	---------

DONNE un avis favorable pour la fixation à cinq (5) ans, à compter de la date d'inhumation, du délai de rotation pour procéder à la reprise des sépultures en terrain commun.

Le Maire,

Luc WATTELLE



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU JEUDI 13 DECEMBRE 2018

L'An Deux Mille Dix-huit le 13 décembre à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de BOUGIVAL, régulièrement convoqués le 6 décembre 2018 conformément aux articles L.2121.10 et L.2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de 21 à la Mairie sous la présidence de Monsieur Luc WATTELLE, Maire.

Etaient Présents :

**M. WATTELLE,
Maire,**

Mmes JAQUEMET, GUENEGAN, ROSSET, PELZER
MM. CLERMONT, HESSENBRUCH

Adjoints au maire,

Mmes FELGERES, AUDOUZE, DUGAST, ROPION, BUNOUF, BRIAND, FAUDAIS,
MM. PELLIGRI, SEBBAH, MEZURE, VINIANE, BRUGEILLES, DIOT, TAMBRUN (à partir du vote de la délibération n°2018-89).

Conseillers municipaux,

Absents excusés :

M. AUGIER donne pouvoir à M. WATTELLE
M. SAZDOVITCH donne pouvoir à Mme JAQUEMET
M. ROUSSEL donne pouvoir à Mme GUENEGAN
M. HUA donne pouvoir à Mme FELGERES
Mme LE GRAND donne pouvoir à M. PELLIGRI
Mme PASCAL donne pouvoir à Mme ROSSET
M. ALBERT donne pouvoir à M. HESSENBRUCH

M. CLERMONT a été désigné Secrétaire de séance.